



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de projet
de prolongation de la vie des frégates (BP FELEX)

455 Blvd de la Carriere

Gatineau

Quebec

K1A 0K2

Title - Sujet Systeme de demagnetisation portatif	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-175670/A	Date 2018-03-19
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-175670	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$FX-011-26761
File No. - N° de dossier 011fx.W8472-175670	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-04-27	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Laporte, Christian	Buyer Id - Id de l'acheteur 011fx
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-3287 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de renseignements (DR)

1. Objet

Par la présente demande de renseignements (DR), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) vise à faire participer l'industrie à un processus consultatif en sollicitant ses commentaires sur les exigences du ministère de la défense nationale (MDN) pour un système de démagnétisation permanente de faible puissance, léger et portatif capable d'effectuer des traitements d'atténuation des champs magnétiques de façon efficace et rapide sur les frégates de classe HALIFAX.

Le terme « portatif » signifie que le système de démagnétisation permanente n'est pas un composant d'une installation fixe et qu'il peut être utilisé dans les différentes bases de la Marine canadienne (Halifax, Nouvelle Écosse, et Victoria, Colombie Britannique).

Le terme « léger » signifie qu'un élément du système de démagnétisation permanente, une fois à bord, peut être déplacé et mis en place par au plus cinq (5) adultes physiquement aptes en respectant les directives sur la capacité de levage du Code canadien du travail.

Le terme « de faible puissance » est lié aux systèmes de démagnétisation permanente existants qui peuvent nécessiter plus de 4 mégawatts d'électricité pour produire l'intensité de champ maximale requise (impulsion maximale) pour la démagnétisation permanente des frégates de classe HALIFAX. L'alimentation du système demandé ne doit pas exiger plus de la moitié de la puissance de sortie du groupe électrogène d'alimentation principale d'une frégate de classe HALIFAX, soit 400 kW, la moitié de 800 kW.

Les renseignements fournis par l'industrie peuvent être utilisés pour appuyer le processus décisionnel du Canada comme finaliser les exigences et l'établissement de la Stratégie d'approvisionnement.

Pendant que le projet progresse vers une demande de propositions (DP) officielle, la présente DR constituera un point stable et unique pour les communications officielles avec l'industrie. L'équipe de projet aura recours au présent processus de DR à différentes fins, entre autres pour :

- Collaborer avec l'industrie en ce qui concerne l'énoncé des travaux, la stratégie d'approvisionnement et l'évaluation des soumissions;
- Présenter des questions à l'industrie et solliciter des commentaires et de la rétroaction;
- Garantir que tous les participants intéressés reçoivent les mêmes renseignements.

Cette première DR vise à :

- a) Évaluer le niveau de concurrence pour ce type de capacité;
- b) Créer un dialogue entre le Canada et l'industrie afin de déterminer la capacité de l'industrie à fournir un système de démagnétisation permanente de faible puissance, léger et portatif;
- c) Comprendre la capacité et de la disponibilité des solutions commerciales existantes et de leur prix général établi d'après les exigences relatives au rendement énoncées ci-après;
- d) Demander à l'industrie de fournir un ordre de grandeur approximatif des coûts pour leur système proposé. Les estimations des coûts doivent inclure tous les frais pour l'acquisition du système, la formation et les frais de déplacements;
- e) Demander à l'industrie de fournir des échéanciers distincts pour la conception du système, la démonstration du système, et la livraison du système complet;
- f) Inviter l'industrie à soumettre des questions, des commentaires, des préoccupations à l'exigence et un aperçu de toutes les solutions de rechanges.

2. Nature de la présente DR

La présente DR ne constitue pas un appel d'offres ni une DP. Elle ne donnera pas lieu à la conclusion d'un accord ou d'un contrat. Elle ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada et n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Elle ne doit pas être considérée non plus comme un engagement à publier une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les documents ci-inclus.

Même si les renseignements recueillis sont considérés comme étant de nature commerciale (si étant le cas, ils seront traités correctement par le Canada), le Canada pourra utiliser l'information à des fins budgétaires et aux fins de rédaction des ébauches de l'énoncé des objectifs, de l'énoncé du travail à exécuter, des spécifications relatives aux exigences de rendement et de l'approche relative aux RIT et à la PV. Le Canada pourra modifier tous les documents à sa seule discrétion.

Les répondants sont invités à indiquer, dans les renseignements qu'ils communiqueront au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Il est à noter que le Canada pourrait se voir obligé, en application de la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels), à divulguer des renseignements exclusifs ou des renseignements commerciaux de nature délicate concernant un répondant (pour de plus amples renseignements : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

On demande aux répondants de préciser si leur réponse, ou une partie de celle-ci, est assujettie au Règlement sur les marchandises contrôlées.

La participation à la DR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour des travaux à venir. De plus, la participation à la présente DR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour la participation à la présente DR.

3. CONTEXTE

Les frégates de classe HALIFAX constituent la plateforme de combat principale de la Marine royale canadienne (MRC), et elles devraient demeurer en service jusqu'en 2040. Les principales caractéristiques de ces navires sont les suivantes :

Longueur hors tout :	134,1 m
Largeur :	16,4 m
Tirant d'eau :	4,9 m
Hélices :	Deux hélices et gouvernail unique sur l'axe longitudinal
Poids lège :	4130 t
Type d'acier :	350WT

Ces navires ont besoin de traitements périodiques d'atténuation des champs magnétiques, appelée communément démagnétisation permanente. La MRC éprouve des difficultés à effectuer la démagnétisation permanente « à l'interne » en raison des exigences plus strictes liées à la signature et de l'équipement existant vieillissant. Un système de démagnétisation permanente de faible puissance, léger et portatif est requis pour pouvoir produire l'intensité de champ maximale requise pour saturer la coque de même que pour répondre aux demandes du calendrier opérationnel et réduire les besoins en infrastructure.

4. Aperçu des exigences:

4.1 Le ministère de la Défense nationale a besoin d'aide pour concevoir, fabriquer, livrer et mettre à l'essai un système de démagnétisation permanente de faible puissance, léger et portatif. Comme le MDN est à la recherche de nouvelles technologies, une démonstration de la solution proposée sera exigée avant que le MDN détermine s'il achète le système complet.

Comme il est indiqué ci-dessous, une démonstration réussie précédera la décision d'achat.

4.1.1. Travaux de base pour la démonstration et la validation de principe:

- i) **Conception d'un système complet:** L'entrepreneur doit concevoir un système capable d'effectuer la démagnétisation permanente complète d'une frégate de classe HALIFAX. Le mode de fonctionnement du système doit permettre d'effectuer la démagnétisation permanente en trois (3) jours consécutifs, soit une journée pour la mise en place du système, une journée pour le traitement et une journée pour le retrait du système.
- ii) **Conception du prototype :** L'entrepreneur doit concevoir un prototype, qui doit constituer un sous ensemble du système. Le prototype vise à confirmer les hypothèses formulées au moment de la conception du système et à fournir des données sur le temps de mise en place et de retrait du système, sur l'intensité du champ, sur les exigences liées à l'alimentation électrique et sur les temps de traitement, qui pourront être extrapolées pour obtenir des estimations réalistes pour la conception du système.
- iii) **Fabrication et livraison du prototype :** L'entrepreneur doit fabriquer le prototype, le mettre à l'essai en usine, puis le livrer à l'installation de maintenance de la Flotte (IMF) Cape Scott du MDN à Halifax (Nouvelle Écosse).
- iv) **Mise à l'essai du prototype :** L'entrepreneur doit planifier la mise à l'essai du prototype, qui aura lieu à Halifax (Nouvelle Écosse) à bord d'une frégate de classe HALIFAX (navire à déterminer), et mener les essais. Le MDN doit prendre des mesures au moment de la mise à l'essai du prototype et rédiger un rapport d'essai.
- v) **Évaluation du MDN :** D'après la conception du système et le rendement du prototype, le MDN doit décider s'il souhaite se prévaloir de l'option du contrat visant les travaux optionnels décrits ci-dessous.

4.1.2. Travaux supplémentaires pour l'acquisition du système complet:

- i) **Vérification de la conception du système :** L'entrepreneur doit mettre à jour la conception détaillée du système, et apporter toutes les modifications jugées nécessaires en fonction des données recueillies au moment de la mise à l'essai du prototype et des recommandations du MDN.
- ii) **Fabrication et livraison du système :** Après l'approbation par le MDN de la vérification de la conception du système, l'entrepreneur doit fabriquer un (1) système, le mettre à l'essai en usine, puis le livrer à l'installation de maintenance de la Flotte (IMF) Cape Scott du MDN à Halifax (Nouvelle Écosse). Le système appartiendra alors au MDN.
- iii) **Formation sur le système :** L'entrepreneur doit fournir des documents de formation ainsi que deux (2) séances de formation au personnel du MDN, une à Halifax, Nouvelle Écosse, et une à Esquimalt, Colombie Britannique.

iv) Service de soutien sur le terrain : L'entrepreneur pourrait être appelé à fournir du soutien et des conseils techniques pendant toute la durée du projet, dans diverses circonstances, notamment lorsque du soutien technique est requis ou pour des enquêtes techniques et des enquêtes en cas de mauvais fonctionnement de l'équipement ou de dommages à ceux-ci. L'autorité technique doit être informée de tout dommage à l'équipement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'entrepreneur a déterminé la cause des dommages. Une copie du rapport de l'enquête réalisée par l'entrepreneur doit être transmise à l'autorité technique. L'entrepreneur doit soumettre un rapport d'activité une fois les travaux terminés, conformément à la DD 14.

v) Garantie du système : L'entrepreneur doit fournir une garantie complète (pièces et main d'œuvre) pendant un an à partir de la date de livraison du système.

a. Éléments couverts par la garantie :

Si le problème vise un élément couvert par la garantie, l'entrepreneur doit fournir un service de soutien sur le terrain notamment lorsque du soutien technique est requis ou pour des enquêtes techniques et des enquêtes en cas de mauvais fonctionnement de l'équipement.

b. Éléments non couverts par la garantie :

Si le problème vise un élément non couvert par la garantie, l'entrepreneur pourrait être appelé à fournir un service de soutien sur le terrain et des conseils techniques pendant toute la durée du projet, dans diverses circonstances, notamment lorsque du soutien technique est requis ou pour des enquêtes techniques et des enquêtes en cas de mauvais fonctionnement de l'équipement.

4.2 Exigences techniques proposées

ID	Titre	Description
1	Mode de fonctionnement du système	Le système doit permettre d'effectuer la démagnétisation permanente complète d'un navire en trois (3) jours consécutifs, soit une journée pour la mise en place, une journée pour le traitement et une journée pour le retrait. Le nombre maximal d'heures de travail autorisé par jour est de seize (16) heures.
1.1	Montage du système	Les composants du système doivent pouvoir être transportés par des personnes. Le système de démagnétisation permanente doit être conçu de façon que ses composants puissent être mis en place par une équipe d'au plus cinq (5) adultes physiquement aptes.
1.2	Fonctionnement du système	Le système doit permettre d'effectuer la démagnétisation permanente complète d'une frégate de classe HALIFAX, pour atteindre un moment longitudinal permanent (PLM) et un moment transversal permanent (PAM) neutres (zéro), lorsqu'il est utilisé par du personnel spécialisé en démagnétisation permanente de navires de la Marine à une installation possédant des détecteurs et des instruments spécialisés permettant d'évaluer les effets des impulsions et la signature résultante du navire.
1.3	Démontage du système	Les composants du système doivent pouvoir être transportés par des personnes. Le système de démagnétisation permanente doit être conçu de façon que ses

		composants puissent être placés dans leurs conteneurs de rangement par une équipe d'au plus cinq (5) adultes physiquement aptes.
2	Exigences liées à l'alimentation électrique	Le système ne doit pas nécessiter une alimentation électrique de plus de 400 kW.
3	Intensité du champ magnétique	Le système doit produire, au moment de l'impulsion maximale, une intensité de champ d'au moins ± 1100 A/m autour de toute la section transversale d'une frégate de classe HALIFAX.
4	Exactitude de l'intensité du champ magnétique	Le système doit pouvoir maintenir l'exactitude de l'intensité du champ à $\pm 0,3$ % du courant d'impulsion, sur toute la plage des courants d'impulsion permettant de produire l'intensité de champ prescrite.
5	Exactitude de l'intensité du champ magnétique pendant les changements	Le système doit maintenir la fonction rampe ($\pm 0,3$ %) de 0 à l'intensité de champ prescrite, la fonction rampe maximale étant 0 au champ de l'impulsion maximale en 60 s avec un temps de maintien à l'impulsion maximale de 60 s, et la fonction rampe minimale étant 0 au champ de l'impulsion minimale en 60 s avec un temps de maintien à l'impulsion minimale de 60 s.
6	Exactitude de l'intensité du champ magnétique au passage de l'axe zéro	Le système doit maintenir la fonction rampe au moment du franchissement de l'axe zéro, sans aucune discontinuité perceptible. Par exemple, de +ve impulsion maximale, en descendant à zéro et continuant jusqu'à -ve impulsion maximale, sans fluctuation au-delà de l'exigence de $\pm 0,3$ % en matière d'exactitude.
7	Uniformité de l'intensité du champ magnétique	Conformément à la norme de l'OTAN AMP-14, l'intensité du champ magnétique doit être uniforme pour que les impulsions du champ magnétique sur la coque et la superstructure d'une frégate de classe HALIFAX ne produisent aucune discontinuité perceptible de la signature magnétique à la profondeur du barrot.
8	Conteneurs et rangement de l'équipement	Le système doit être fourni avec des conteneurs de rangement renforcés qui contiennent tous les composants du système et qui constituent le bâti principal du système. Les conteneurs doivent être réutilisables et conçus pour résister à de nombreux déplacements et à un entreposage à long terme. Ils doivent pouvoir résister à une manipulation rude et à un entreposage à bord du navire. Les conteneurs doivent être étanches et comporter des dispositifs permettant de les arrimer solidement sur le pont supérieur du navire pendant de longues périodes. Les conteneurs doivent pouvoir être soulevés à l'aide d'une grue et doivent comporter des roues intégrées de manière à pouvoir être déplacés légèrement de façon à ce qu'ils ne nuisent pas aux manœuvres sur le pont. Les composants amovibles doivent être rangés dans les conteneurs et ils ne doivent pas bouger pendant le transport et l'entreposage à bord du navire. Les conteneurs doivent satisfaire aux exigences de la norme MIL-STD-648E. La liste de vérifications de l'appendice A de la norme doit être élaborée et remplie à l'étape de conception et d'approvisionnement.
9	Formation	L'entrepreneur doit fournir deux (2) séances de formation pour le personnel du MDN sur le fonctionnement et l'entretien du système complet, l'un à Halifax et à Esquimalt. La trousse de formation comprendra un manuel de cours de formation.
10	Amiante	L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable (une raison devra être fournie). Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

5. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici, à titre d'information, une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur une éventuelle demande de soumissions subséquente :

a) Le présent marché peut ne pas être assujettis aux accords commerciaux puisque l'exception au titre de la sécurité nationale a été invoquée;

b) Ententes sur les revendications territoriales globales (s'il y a lieu) :

Les dispositions des ententes sur les revendications territoriales globales ne s'appliquent pas à ce marché, à moins que le travail soit effectué dans une zone de revendication ou que des biens y soient livrés;

c) Programme des marchandises contrôlées : Ce marché est assujetti au Programme des marchandises contrôlées. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, consultez le site à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgcpcwsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>;

d) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (s'il y a lieu) : Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique à ce marché. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, consultez le site à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/5/1>;

6. Échéancier estimatif du projet:

- | | |
|--|-----------------|
| • Demande de renseignements (DR): | Mars/Avril 2018 |
| • Séance de consultation avec l'industrie: | Printemps 2018 |
| • Publication de la DP: | Printemps 2018 |
| • Évaluations des propositions: | Été 2018 |
| • Attribution du contrat: | Automne 2018 |

7. Remarques importantes à l'intention des répondants:

Les entreprises intéressées peuvent envoyer par courriel leurs réponses et leurs questions à l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), identifiée ci-dessous:

Christian Laporte
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Services maritimes et petits navires
Adresse : 455, boul. de la Carrière
Numéro de téléphone : 819-939-3287
Courriel: Christian.laporte@tpsgc.gc.ca

Une personne-ressource représentant le répondant devrait être identifiée dans la réponse.

Toute modification apportée à la présente DR sera annoncée sur le site Achatsetventes.gc.ca. Le Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le site Achatsetventes.gc.ca pour vérifier si des modifications ont été apportées.

Les demandes de renseignements et les autres communications relatives à la présente DR doivent être adressées exclusivement à l'autorité contractante de TPSGC.

Toutes les demandes doivent être soumises à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la DR. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse.

Comme la présente n'est pas une demande de soumissions, le Canada se réserve le droit de répondre aux demandes de renseignements pertinentes au besoin.

Veillez inclure le paragraphe de cette DDR dans tout commentaire ou toute question que vous fournissez / poser.

S'il vous plaît fournir vos commentaires en utilisant un fichier Excel tel qu'élaborer ci-dessous et retourner le fichier Excel à l'autorité contractante de TPSGC.

8. Langue des réponses

La correspondance, les questions et les réponses peuvent être formulées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-175670/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-175670

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
011FX.W8472-175670

Buyer ID - Id de l'acheteur
011fx
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

9. Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de représentants du ministère de la Défense nationale, Innovation, Sciences et Développement économique Canada et de TPSGC examinera les réponses.

Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou de faire appel à des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses.

Toutes les réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen de tous les membres de l'équipe d'examen

10. Date de clôture de la DR

La DR restera active jusqu'au **27 avril 2018**.

Les réponses à la présente DR doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC qui est identifiée ci-dessus.